

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°40 du 14 septembre 2012**

**PARTIE PERMANENTE  
Etat-Major des Armées (EMA)**

**Texte n°10**

**ARRÊTÉ N° 2981/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG**  
portant dissolution du cercle mixte du centre d'entraînement aux actions en zone urbaine de Sissonne (Aisne).

*Du 24 mai 2012*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « réglementation générale »*.

**ARRÊTÉ N° 2981/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG portant dissolution du cercle mixte du centre d'entraînement aux actions en zone urbaine de Sissonne (Aisne).**

*Du 24 mai 2012*

NOR D E F E 1 2 5 1 5 0 0 A

---

*Texte abrogé :*

Arrêté n° 308 du 11 juin 2007 (BOC N° 20 du 27 août 2007, texte n° 19 ; BOEM 135.2.1).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 686.4.1.1

*Référence de publication :* BOC N°40 du 14 septembre 2012, texte 10.

---

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3412-6. ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 modifié, portant organisation du service du commissariat des armées ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense ;

Vu l'arrêté n° 1801/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG du 22 mars 2012 portant création du cercle de la base de défense de Mourmelon - Mailly,

Arrête :

Art. 1er. Le cercle mixte du centre d'entraînement aux actions en zone urbaine de Sissonne (Aisne) est dissous à compter du 24 avril 2012.

Art. 2. Les deniers disponibles après liquidation des dettes et des créances sont versés à hauteur de 25 p. 100 du chiffre d'affaires de l'exercice 2011 au cercle de la base de défense de Mourmelon - Mailly et, au-delà de ce montant, au fonds ministériel d'entraide des cercles et des foyers de l'armée de terre.

Les autres biens, droits et obligations sont dévolus au cercle de la base de défense de Mourmelon - Mailly.

Art. 3. Le cercle de la base de défense de Mourmelon - Mailly est désigné organisme liquidateur du cercle mixte du centre d'entraînement aux actions en zone urbaine de Sissonne (Aisne).

Art. 4. L'arrêté n° 308 du 11 juin 2007 portant création du cercle mixte du centre d'entraînement aux actions en zone urbaine de Sissonne (Aisne) est abrogé.

Art. 5. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 2<sup>e</sup> classe,  
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE.